

**COMMUNE DE SAINT-ALBAN**  
**Côtes d'Armor**

**ARRETE DU MAIRE N°2025-148**  
**Délégation de fonction à Monsieur Loïc DAVID,**  
**1<sup>er</sup> adjoint.**

Madame le Maire de SAINT-ALBAN

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Considérant le tableau du Conseil municipal en date du 22 décembre 2025,

**ARRETE**

**Article 1** – Monsieur Loïc DAVID, 1<sup>er</sup> adjoint, est délégué pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les domaines suivants :

- Infrastructures communales, Accessibilité
- Vie associative

**Article 2** - Délégation permanente est également donnée à Monsieur Loïc DAVID, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'article 1er.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3** - Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

**Article 4** - Cette délégation peut être révoquée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Nathalie BEAUVY.

**Article 5** - Le présent arrêté prend effet au 22 décembre 2025.

**Article 6** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis à M. Le Préfet, et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

A SAINT-ALBAN, le 22 décembre 2025

Madame le Maire,  
Nathalie BEAUVY



Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Loïc DAVID